

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU LUNDI 18 octobre 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le SEIZE OCTOBRE à 18 heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND (pouvoir de Oscar Ferreira), Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE (pouvoir de Christel Bruyeres), Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL), Madame Christel BRUYERES (pouvoir à Sylvette Lacombe), Monsieur Oscar FERREIRA (pouvoir à Michel MARSAND)

- Nombre de membres en exercice : **17**
- Nombre de membres absents : **1**
- Nombre de membres présents : **13**
- Nombre de pouvoirs : **3**
- Suffrages exprimés : **16**

Date de la convocation : 02 octobre 2023

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 25DL2023 : AIDE EXCEPTIONNELLE : PARTICIPATION AU PAIEMENT de FRAIS D'OBSEQUES

Monsieur MARSAND expose la situation du décès de Monsieur survenu le 31 JUILLET 2023. Le montant des frais d'obsèques s'élève 2666,00 €.

Monsieur MARSAND indique que cet usager n'a pas de famille, était sous curatelle et qu'une partie de la facture a été payée par la tutrice.

Monsieur MARSAND propose de prendre, exceptionnellement, en charge le paiement du solde des frais d'obsèques pour un montant de 967.06 €.

**Après avoir entendu cet exposé,
La Commission Administrative,**

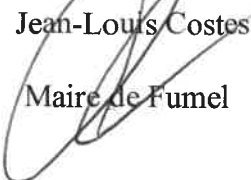
- 1) décide de participer au paiement des frais d'obsèques de cet administré pour un **montant de 967.06 €**.
- 2) **Précise que cette aide sera versée directement à Pompes Funèbres du Bassin Fumélois 5399 av. de Ladhuie 47500 MONTAYRAL (SIRET 88509254400018).**
- 3) précise que les crédits nécessaires relatifs à cette dépense sont prévus à l'article 678 du Budget primitif 2023 du C.C.A.S.
- 4) constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix pour.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.
Affichage : 18 octobre 2023
Télétransmission : 18 octobre 2023

Chantal Brel

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Fumel le 16 octobre 2023


Jean-Louis Costes
Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.